

Arrêté du Maire DG-N° 043/2025

OBJET : ARRETE PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ACHAT DE VETEMENTS ET D'EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE ET LES ASVP

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 06 juillet 2021, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 14 aout 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Jean –Marc PEQUIN, 1^{ER} adjoint au Maire, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.
- **Vu** la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- **Vu** l'avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé aux JOUE/BOAMP le 17 février 2025 (annonce JOUE n°OJ S 34/2025 et annonce BOAMP n° 25-18211)
- **Vu** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 14 mai 2025

DECIDE

Article 1 : D'attribuer l'affaire 2025-015- Accord-Cadre Achat de vêtements et d'équipements pour la police municipale et les ASVP à l'opérateur économique ci-dessous :

Lot n° 1 – Vêtements de Travail

H. DESSAYE ET FILS
45 Rue Sarda Garriga
97450 SAINT-LOUIS

Montant maximum de commande annuel du marché initial et de chaque reconduction est limité à : 38 000,00 € H.T
Le marché est reconductible 3 fois.

Lot n° 2 – Equipements de Travail

H. DESSAYE ET FILS
45 Rue Sarda Garriga
97450 SAINT-LOUIS

Montant maximum de commande annuel du marché initial et de chaque reconduction est limité à : 30 000,00 € H.T
Le marché est reconductible 3 fois.

Lot n° 3 – Protection balistique

H. DESSAYE ET FILS
45 Rue Sarda Garriga
97450 SAINT-LOUIS

Montant maximum de commande annuel du marché initial et de chaque reconduction est limité à : 15 000,00 € H.T
Le marché est reconductible 3 fois.

Article 2 Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le

Pour le Maire et Par Délégation